

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 15 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	24

Date de la convocation : 09.12.2025

Date d'affichage : 09.12.2025

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Madame VESSAH pour Madame HULIN, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur CAMPEIS pour Madame THOBOR, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Mesdames LITWINSKI, RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour la création et le fonctionnement d'une classe sportive départementale

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-88

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L100-2 du Code du Sport,

VU la convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne, l'établissement Public Local d'Enseignement « La Pyramide » et l'association Sénart Agglomération Handball et la commune de Lieusaint,

CONSIDERANT que le Conseil départemental de Seine -et-Marne a décidé d'apporter son soutien aux collèges et aux clubs sportifs dans le cadre des classes sportives départementales, en faveur de l'éducation et de la réussite des jeunes par le sport,

Après l'avis de la commission générale en date du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour la création d'une classe sportive départementale au sein du collège de la Pyramide à Lieusaint.

Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité. Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 15 décembre 2025



Le Maire,
Michel BISSON